

Maladies professionnelles :

Une décision qui va l'encontre de l'intérêt des victimes.

Dans la perspective d'une amélioration du tableau de maladie professionnelle n° 58 du régime agricole (maladie de Parkinson provoquée par les pesticides), les partenaires sociaux et les associations de victimes, dont la FNATH, ont après auditions d'experts, proposé que le délai de prise en charge soit porté à 1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans) à 10 ans.

Par décret à paraître prochainement le Ministère a décidé de façon autoritaire et sans aucune forme d'explication de le fixer à 7 ans ; décision qui va à l'encontre des intérêts des victimes.

Le fait du prince trouve là toute sa justification.

Contact : Hervé GUINDE
04 77 49 42 37 – communication@fnath.com

Suivez-nous sur :

